



Famille en péril besoin d'aide j'ai 2 enfants

Par **celinejadejess2a**, le **12/04/2008** à **12:54**

Bonjour, j'ai de gros litige avec mon propriétaire, dès le mois suivant la signature du contrat de location ma propriétaire à augmenté le loyer, sachant que c'est illégale la première année j'ai continué à payer le loyer noté sur le contrat de location (non meublé), mais depuis ma propriétaire à lancé une procédure d'expulsion sur un faux motif étant : le non paiement d'un loyer (alors que j'ai le bordereau de virement) & le non paiement des augmentations (illégal dès lors que cela intervient avant la première année de location et par la suite le premier juillet sur l'indice du cout de la construction) leurs procédure à été annulé car ils n'ont pas saisi le bon juge, le juge c'est déclaré incompétent et conseil au propriétaire de saisir un juge de fond) à ce jour voyant que leur procédure d'expulsion n'a pas aboutis ils m'ont coupé l'Edf... j'ai deux enfants, et tout est électrique dans mon logement, je sollicite votre aide car pour le moment je me suis réfugié chez mes beaux parents mais je ne peu y rester longtemps, l'Edf refuse de faire quoi que ce soit car le contrat est au nom du propriétaire, aucun dialogue n'est possible avec ma propriétaire, pire que sa elle est venu m'agresser chez moi 1 semaine avant la coupure pour me faire partir du logement car elle juge que je n'ai pas le droit d'habiter dans son appartement.... pourriez vous m'indiquer la marche à suivre pour le rétablissement de l'Edf dans mon logement s'il vous plait. je tiens à préciser aussi que malgré plusieurs demande je n'ai jamais réussi à obtenir les quittances de loyers, et avant qu'on nous coupe l'Edf à moi & mes filles (3 ans & 1ans) la propriétaire m'a déjà coupé mon câble de téléphone ainsi que le câble de la télé satellite....

Par **julian45**, le **12/04/2008** à **13:01**

bonjour, il faut saisir la justice car l'edf doit etre obligatoirement au nom du locataire, il est dans l'illégalité. Demander conseil auprès de votre assurance habitation pour de l'aide

juridique.
Courage
Cordialement

Par **celinejadejess2a**, le **12/04/2008** à **13:59**

Merci pour votre réponse rapide,
Je ne savais pas que le contrat edf devrais être à mon nom, car il n'y à qu'un contrat edf apparemment c'est au nom du propriétaire & nous avons un défalqueur à l'extérieur du logement (un compteur individuelle avec la molette qui tourne & les chiffres de consommation) la propriétaire fais un relevé tout les fins de mois & me réclame le paiement de la différence par rapport au mois précédant sur l'avis d'échéance, mais de colère le conjoint de la propriétaire (aucune plainte possible car on ne la pas vu directement) à cassé ce defalqueur & nous à coupé l'edf.... l'edf n'ayant jamais eu de contrat à notre nom (et de plus la proprio refuse qu'on ai un contrat par nous même) ne veut pas remettre le courant dans notre logement.

Lundi je vais joindre mon assurance, par contre au tribunal d'instance qu'elle type de procédure dois-je engager ? est-ce qu'il faut qu'un huissier constate l'absence d'electricité ? et à votre avis la procédure aboutira dans combien de temps car, je ne vais pas pouvoir me faire loger longtemps par mes beaux parents....

Merci d'avance

Par **julian45**, le **12/04/2008** à **14:03**

un conseil prenez un avocat car le faites de casser le compteur est interdit et demandez des dommages et interets vous gagnerez. Vos propriétaire effectue un abus de pouvoir qu il faut stopper mais vous aurez besoin d un avocat qui effectuera les demarches pour vous. Vous y perdrez un peu d argent au demarage mais que vous recupérez.
NE les laissez pas avoir raison, ils cherchent a vous avoir a l usure.
cordialement

Par **celinejadejess2a**, le **12/04/2008** à **14:12**

Je vais suivre votre conseil dès lundi matin je vais me renseigner sur les avocats au tribunal d'instance, dois-je en trouver un spécialisé dans le droit immobilier ? ou est ce que un avocat tout court suffira pour régler mon soucis ?

Par **julian45**, le **12/04/2008** à **14:47**

en immobilier serait un plus mais un avocat generale saura vous defendre avec toute les

pièces du dossier.
cordialement